N : 2005-10-01
Service : Finances

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- LE CONSEIL MUNCIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2006, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'expliciter les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET